



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

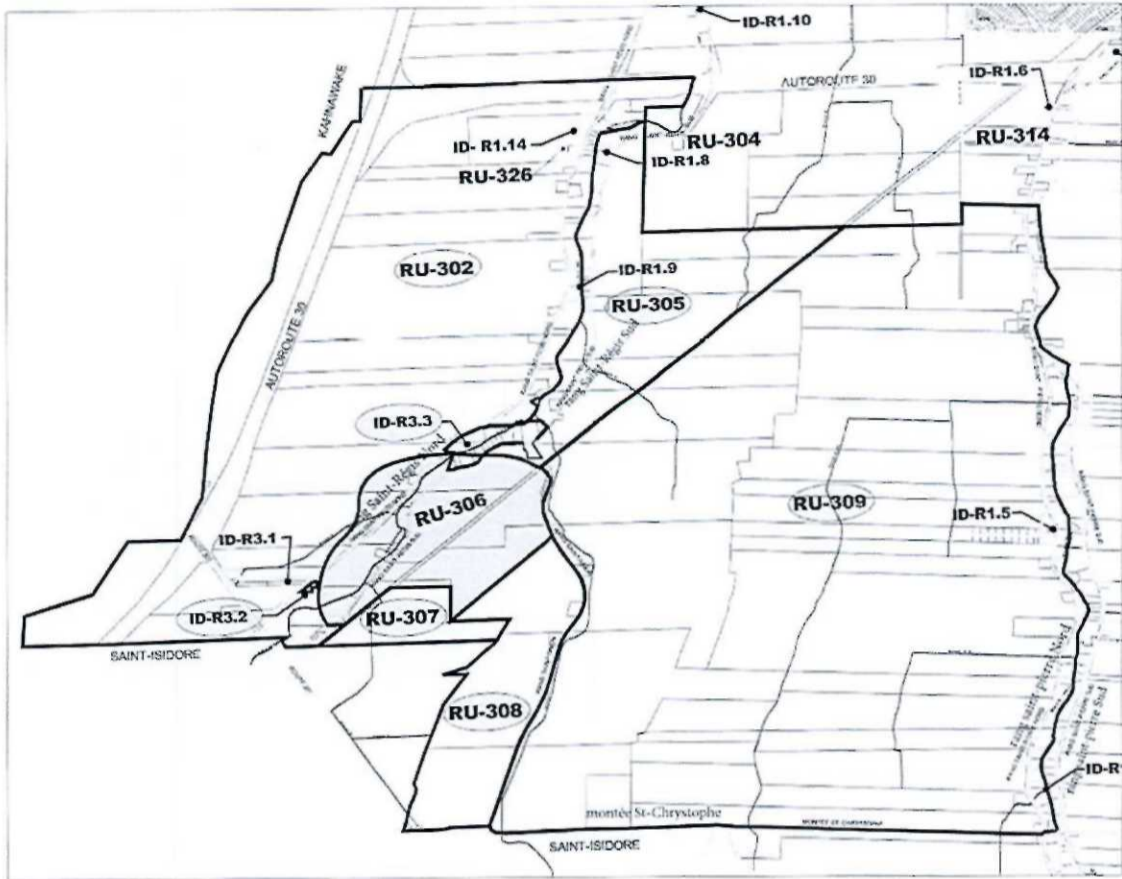
**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 11 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306.**

1. Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter la classe d'usage « Culture à des fins médicales contrôlées », au groupe rural – RU;
- De prévoir que les usages agricoles s'apparentant à la culture à des fins médicales contrôlés par Santé Canada et situés à l'intérieur d'un bâtiment sont de la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» ;
- De prévoir que l'usage Culture de marijuana à des fins médicales est de la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées».
- De modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain en annexe "A" du règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 relative à la zone agricole RU-306 afin que soit permis l'usage : C : culture à des fins médicales contrôlées" et afin de prévoir les normes spécifiques applicables à cet usage;

Le présent projet de règlement concerne la zone agricole RU-306, laquelle est illustrée au croquis suivant :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 8 septembre 2015 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 août 2015.

  
Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe